



Charge des billets d'avion.

Par **Lisbre**, le **28/04/2020** à **03:37**

Bonjour ,

Je suis séparée depuis 3 ans et avec l'accord du père suis partie vivre à l'étranger pour raison professionnelle avec mes 3 enfants.

Actuellement en procédure de divorce ,le père demande que les billets d'avion soient à ma charge.

Il a peu de revenus et ne paie donc aucune pension alimentaire ni aucun frais lié aux enfants.

Pour ma part ,jai un revenu correct mais l'ensemble sert tout juste à couvrir mes charges et notamment les frais de scolarité ,les courses... (découvert de 50e tous les mois)et je ne peux donc pas payer 3000e de billets d'avion par an.

Autre point ,le père ne cherche pas tant que ça à rester en lien avec les enfants(peu d'appels malgré un téléphone donné à cet effet à mon aîné...) et les enfants n'ont aucune envie de le voir.

Quels sont mes recours?Que faire pour que je n'ai pas à payer ces billets d'avion annuels.

Merci pour votre aide

Par **jodelariege**, le **28/04/2020** à **09:37**

bonjour

le JAF pourra vous rétorquer que c'est vous par votre départ à l'étranger qui avait créé le problème/la distance et donc que c'est à vous de payer les billets d'avion....

de plus si le père n'a aucun argent comment pourra t il payer ces billets?

Par **youris**, le **28/04/2020** à **10:05**

bonjour,

en cas de désaccord, vous devrez saisir le JAF qui fixera les pensions alimentaires pour les enfants et les éventuels droits de garde et de visite.

comme l'indique, jodelariege, comme c'est vous qui avez pris la décision de vous éloigner, le juge décidera sans doute que les frais de voyage de vos enfants soient à votre charge.

si le père de vos enfants ne veut pas les appeler au téléphone, c'est son choix, vous n'avez aucun recours.

si son désintérêt pour ses enfants persiste, vous pourrez demander le retrait de son autorité parentale.

salutations

Par **Lisbre**, le **29/04/2020** à **00:30**

Bonjour et merci pour vos réponses ,

Effectivement ,le départ était de mon fait mais motivé entre autre par le fait que mes enfants étaient très mal à l'aise chez leur père(voire dégoutés de s'y rendre par une nouvelle compagne qui les appréciaient peu).

J'avais demandé l'accord écrit du père avant de prendre la décision du départ.

Par ailleurs ,je n'ai pas non plus les moyens de payer ces mêmes billets d'avion... Comment se fait il que je supporte l'entière charge financière et morale de mes enfants +les billets d'avion?

Aussi , mon ainé se demande s'il peut refuser de se rendre chez son père? (les autres sont trop petits pour prendre cette décision lourde de conséquence donc je m'y oppose).

Merci pour votre aide.

Par **jodelariege**, le **29/04/2020** à **08:51**

bonjour

nous ne donnons qu'un avis : c'est le Jaf qui décidera le cas échéant

le Jaf pourra vous dire que vous pouviez rester en France, même dans la même ville , tout en respectant les droits de visite et d'hébergement du père

le jaf entendra mal "je suis partie à l'étranger car les enfants supportent mal le pere et/ou la

compagne du père"

en partant loin vous avez créé le problème du voyage pour se rendre chez le père....

dans la pratique si le père a peu de revenu comment pourrait il payer des billets d'avion, ?

ce sont des points qui seront vraisemblablement soulevés par le JAF

Par **youris**, le **29/04/2020** à **09:15**

lisbre,

après votre séparation, avant de décider de partir volontairement travailler à l'étranger, vous deviez vous poser la question des frais de voyage pour vos enfants.

vous pouviez vous séparer et divorcer du père de vos enfants sans partir à l'étranger.

d'ailleurs les parents qui veulent ne pas trop perturber leurs enfants, qui sont toujours les victimes de la séparation de leurs parents, s'arrangent pour ne pas trop s'éloigner l'un de l'autre, cela facilite les gardes et les enfants.

comme votre séparation dure depuis 3 ans, il aurait été plus judicieux de divorcer pour rupture définitive du lien conjugal et de régler par le JAF les problèmes de gardes et de pensions alimentaires avant votre départ.

Par **Visiteur**, le **29/04/2020** à **12:33**

Bonjour Lisbre, Jo, Youris,

Ce lien pour être utile à notre intervenante.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>